

Prospectus de l'École Saint-Martial établie à Toulouse.

Numéro d'inventaire : 1979.23021

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Douladoure (Jean-Matthieu)

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1823

Description : Feuillet imprimé formant livret. Pliures et taches.

Mesures : hauteur : 248 mm ; largeur : 199 mm

Notes : Prospectus de l'Ecole Saint-Martial, établie à Toulouse, sous la direction de M. D. Denuc. "Dans le local ci-devant occupé par le Pensionnat de MM Gary et Savy, rue Saint-Rémésy." [VOIR 2.1.01/ 1979.12241]. Mention manuscrite en dernière page: "4 Octobre 1823". Détail des enseignements dispensés, de la direction des études, de la nourriture et soins corporels et prix de la pension. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Nom de la commune : Toulouse

Nom du département : Haute-Garonne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Haute-Garonne, Toulouse

1823

Ecole Saint-Martial,

ÉTABLIE A TOULOUSE,

Sous la direction de M. D. Denuc,

*Dans le local ci-devant occupé par le Pensionnat de MM. Gary et Savy,
rue Saint-Rémy.*

Prospectus.

Les bases essentielles de l'instruction religieuse et littéraire; les règlements qui ont pour objet la discipline et la direction des études, sont depuis long-temps arrêtés dans l'Ecole SAINT-MARTIAL, et consacrés, pour ainsi dire, par une prospérité toujours croissante depuis l'époque de sa fondation. Ce n'est donc pas pour recommander nous-mêmes nos méthodes ou nos principes, ni pour mettre le public dans la confidence de nos succès, que nous publions aujourd'hui un nouveau Prospectus; car s'il est une profession dont les devoirs imposent tous les jours de nouveaux efforts, et où cependant l'oubli de soi-même soit impérieusement commandé par les bienséances, c'est particulièrement celle qui a pour objet l'éducation de la jeunesse. Mais une installation nouvelle et désormais irrévocable, dans un local beaucoup plus vaste et plus central que le premier, habilement approprié par les soins et les sacrifices de nos estimables Prédécesseurs, et long-temps célèbre à Toulouse sous le nom d'*Ecole Saint-Rémy*; une répétition de *Philosophie*, ajoutée aux ressources que notre maison présentait déjà sous le rapport de l'enseignement; l'établissement d'une *Classe particulière* pour les enfans de l'âge le plus tendre, que notre nouvelle position nous met beaucoup plus à portée de recevoir; l'avantage bien plus précieux encore de pouvoir annoncer aux parents de nos Elèves, que M. l'Abbé Gary secondera de tous ses soins la direction religieuse de notre Etablissement: toutes ces circonstances réunies commencent, en quelque sorte, une époque nouvelle pour l'Ecole SAINT-MARTIAL, et nous permettent de croire que, dès l'ouverture de cette année classique, nous présentons quelques titres de plus à la bienveillance du public, et à la confiance des Pères de famille.

L'objet essentiel de ce nouveau Prospectus est rempli: il ne nous reste maintenant qu'à reproduire les principales dispositions de celui que nous avons publié l'année dernière.

RELIGION.

L'enseignement qui développe les facultés de l'esprit serait plus funeste qu'utile, si l'éducation en même temps ne perfectionnait les sentimens et les mœurs. Il n'est qu'un moyen sûr de les régler; c'est de les mettre sous l'empire de la religion: mais il ne suffit pas que la religion soit une partie de l'enseignement; elle doit être l'âme de toute l'éducation. Pénétrés de cette importante vérité, nous ne cesserons de faire en sorte que toutes nos leçons, que tous nos exercices soient empreints du caractère de la religion.

L'Ecole SAINT-MARTIAL ayant obtenu de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse l'autorisation d'avoir une Chapelle pour ses exercices religieux, les Elèves reçoivent l'instruction chrétienne, obtiennent les secours spirituels et assistent aux Offices dans l'intérieur de l'Etablissement. Un des Aumôniers de la Maison vit sous le même toit que les Elèves.

(2)

SURVEILLANCE.

La surveillance est exercée avec la plus stricte exactitude, à toutes les heures, dans tous les lieux. Elle est confiée à des Maîtres d'étude, dont le choix se fait avec l'attention que mérite l'office important qu'ils exercent. On n'y emploiera jamais que des hommes capables, d'une moralité connue, et religieux.

Pour la facilité des surveillances, les Pensionnaires sont classés par divisions selon leur âge. Chaque division a son Surveillant particulier, son dortoir séparé, et sa place distincte dans les salles d'étude, au réfectoire et à la chapelle : en sorte que les Élèves les plus jeunes se rencontrent le moins possible avec les plus âgés.

Les Pensionnaires ne sont jamais seuls, ni le jour ni la nuit : les Surveillans président à leurs récréations, les conduisent au Collège Royal, les accompagnent à la promenade, et couchent auprès d'eux dans les dortoirs, chacun avec la division dont il est chargé.

Ainsi, les soins des Surveillans sont sans interruption ; mais on ne s'y borne pas. Le Directeur de l'École visite fréquemment les Élèves dans leurs divers exercices ; il assiste habituellement aux repas, et il s'occupera spécialement des promenades et des récréations, afin de multiplier, autant que possible, les occasions d'insinuer avec douceur les leçons des vertus morales et sociales, et de corriger les petites fautes que les Élèves peuvent commettre contre les devoirs d'une prévenance mutuelle et les bienséances reçues dans le monde.

ENSEIGNEMENT.

Les divers objets d'enseignement sont :

- 1.^o La religion dans ses dogmes et sa morale;
- 2.^o La lecture, l'écriture, le dessin;
- 3.^o La grammaire générale;
- 4.^o La langue française, la déclamation oratoire;
- 5.^o La langue latine;
- 6.^o La langue grecque;
- 7.^o Les belles-lettres et l'éloquence;
- 8.^o La géographie et l'histoire;
- 9.^o Les mathématiques.

L'enseignement se divise en classes préparatoires et en répétitions des classes qui suivent les cours du Collège. Les Élèves, depuis la cinquième jusqu'à la philosophie, sont répétés, dans l'intérieur de l'École, par CINQ Professeurs dont le talent et l'expérience sont avantageusement connus. Quant à ceux qui ont besoin d'une instruction préparatoire pour arriver à la classe de cinquième, le Directeur en fait son occupation particulière. Il est secondé dans ce travail, non moins difficile qu'intéressant, par TROIS Professeurs dont le zèle et les talents ne laissent rien à désirer.

Les langues vivantes, la musique et les autres arts d'agrément sont enseignés dans l'intérieur de l'École, par des Maîtres attachés à l'Établissement.

DIRECTION DES ÉTUDES.

Les Surveillans remettent tous les jours, et les Maîtres toutes les semaines, des notes détaillées sur le compte de chaque Élève. A la fin de la semaine, le Directeur fait une lecture de ces notes en présence de tous les Élèves, des Maîtres d'étude et des Surveillans, et distribue les éloges ou les remontrances nécessaires.

Tous les deux mois, pour en apprécier le travail, le Directeur fait un examen rigoureux des classes de l'École, et, immédiatement après, il en présente le résultat dans une lecture extraordinaire des notes, qui se fait en présence des Élèves et des Maîtres de l'École. Dans cette réunion solennelle, il compare les succès des Élèves et des différentes classes, censure les abus accrédités, recommande les méthodes avantageuses, et propose des moyens d'amélioration. Le nom des Élèves qui ont mérité d'être proposés pour modèles à leurs condisciples est alors proclamé devant l'École et porté sur la Liste d'honneur.

Cette lecture finie, les Élèves qui se sont le plus distingués sont appelés à lire publiquement un de leurs meilleurs devoirs.

(3)

Les parens sont instruits du résultat de cet examen et de la récapitulation des notes, par un Bulletin particulier qui leur est adressé touchant la santé, la conduite, l'application et les progrès des Élèves. Ce Bulletin est accompagné de la Liste d'honneur imprimée.

C'est avec ces Listes d'honneur partielles que se compose la Liste générale, qui s'imprime à la fin de chaque année classique : les noms y sont inscrits par ordre de mérite, et celui qui s'y trouve le premier est reproduit en gros caractères sur les murs de la principale salle de l'Ecole, avec le pays natal de l'Elève et la date de l'année où il a obtenu cette honorable distinction. Depuis douze ans que cet usage est établi, les noms des vainqueurs ont été de la sorte, année par année, gravés sur les murs de l'Ecole, et ce glorieux témoignage, placé sous les yeux des Elèves à toutes les heures de la journée, est à la fois un engagement pour ceux qui l'ont mérité et un objet d'émulation pour les autres.

NOURRITURE ET SOINS CORPORELS.

La nourriture des Élèves est toujours saine, abondante et variée autant qu'il est possible. Elle est absolument la même que celle des Maîtres.

Le Médecin de la Maison fait sa visite tous les jours, et donne tous les secours de l'art en cas de maladie.

Les enfans d'un âge encore tendre seront exactement peignés et lavés, sous les yeux d'une personne qui remplira auprès d'eux les devoirs d'une mère aussi attentive que vigilante.

Une salle réchauffée par un poêle sera ouverte aux Élèves en hiver.

CONDITIONS.

PENSIONNAIRES.

1. Le prix de la Pension est de 600 francs pour l'année classique, du 1^{er} Novembre au 31 Août. Cette somme se perçoit d'avance, et se divise en *trois paiemens* de 200 francs, qui doivent être faits, le premier dans le mois de *Novembre*, le second dans le mois de *Février*, et le troisième dans le mois de *Mai*.

2. Moyennant cette somme de 600 francs, les Élèves ont la faculté de passer dans la Maison les deux mois de *vacances*, Septembre et Octobre. Ceux qui restent dans l'Ecole, continuent d'y recevoir des leçons, et ce temps peut être fort utilement employé pour l'année suivante.

3. Les Pensionnaires sont blanchis aux frais de l'Etablissement, de manière à changer exactement de linge deux fois par semaine.

4. Chaque Pensionnaire apportera un lit de deux pieds et demi de largeur, deux paires de draps, six serviettes, un couvert, un gobelet d'argent, une petite armoire pour ses habits, et du linge de corps en suffisante quantité : le tout marqué du nom de l'Elève en entier, ou des quatre ou cinq premières lettres. La Maison peut fournir, moyennant un abonnement, une armoire et un bureau.

ABONNEMENS A VOLONTÉ.

5. Il sera libre aux parens de s'abonner pour les objets suivans, moyennant une rétribution annuelle une fois payée, et d'avance, à l'époque du premier versement; savoir : pour le Médecin, 6 fr.; pour les menues réparations des habits, 5 francs; pour le ravaudage du linge et des bas, 12 francs; pour le Perruquier, 3 francs : — en tout 26 francs.

DEMI-PENSIONNAIRES.

6. Le prix de la demi-pension est de 50 francs par mois, payables par trimestre et d'avance.

7. Les demi-Pensionnaires apportent leur couvert, un gobelet d'argent et des serviettes : le tout lisiblement marqué.

8. Ces Élèves passent dans la Maison la journée entière, depuis sept heures et demie du matin jusqu'à sept heures et demie du soir; ils assistent, comme les Pensionnaires, aux exercices de piété, aux études, aux récréations, aux promenades; ils sont reçus, sans exception, tous les jours de fête et de congé.

EXTERNES.

9. *Externes libres.* — Ces Élèves doivent être au moins en état de faire la cinquième. Ils assistent aux répétitions qui se font dans l'Ecole, et payent 6 francs par mois.